

Extrait des minutes d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le Jeudi 10 juillet 2025 à 12h 00.

PRÉSENCES : M. Serge Bergeron, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, Mme Esther St-Pierre, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, Mme Claudie Laroche.

2025-293 7.1.2 Clinique Madeleine Morin (Mme Madeleine Morin) / Aide financière à la location
secteur « Centre-Ville » (Chapitre III, référence Règlement 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE Mme Madeleine Morin exploite une entreprise individuelle sous le nom de « Clinique Madeleine Morin », laquelle entreprise individuelle n'est pas immatriculée au registraire des entreprises du Québec et qu'elle a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du chapitre III du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE Mme Madeleine Morin a déposé au Service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 34 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville à une entreprise admissible est établi en fonction de la superficie occupée, à savoir :

- 1ère année : 5 \$ le pied carré;
- 2ième année : 3 \$ le pied carré;
- 3ième année : 2 \$ le pied carré;
- 4ième année : 2 \$ le pied carré;

et que cette subvention est versée jusqu'à concurrence d'une superficie maximale de 2 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 1 000 \$ payable à l'ordre à l'entreprise individuelle exploitée par Mme Madeleine Morin en guise de subvention dans le cadre du Chapitre III du règlement susmentionné, programme d'aide financière à la location « Centre-Ville », représentant une somme de 5 \$ le pied carré pour une superficie de 200 pieds carrés (1^e année du bail d'une durée de 4 ans);
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 7 août 2025, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970